

DECLARATION D'OUVERTURE D'UNE PISCINE / D'UN SPA

Je soussigné(e),

Nom :

Qualité :

déclare procéder à l'installation d'une piscine ou d'un SPA à

Adresse :

.....

.....

.....

La date d'ouverture est fixée au

La fréquentation maximale instantanée en baigneurs est fixée à

Dès son ouverture, l'installation sera conforme à la description contenue dans le dossier justificatif joint à la présente déclaration. Elle satisfera aux normes d'hygiène et de sécurité fixées par le Code de la Santé Publique (CSP) - art. L1332-1, D1332-1 à 13 et l'Arrêté du 7 avril 1981 modifié.

Fait à

Le

Signature

La déclaration d'ouverture d'une piscine doit être adressée au plus tard deux mois avant la date prévue de l'ouverture de l'installation à :

- la mairie du lieu d'implantation de l'établissement
- la préfecture du département concerné
- l'ARS - Délégation Départementale - Service environnement et santé

Le plan de l'ensemble de la piscine (sanitaires et bassins) ainsi que le schéma de la chaîne de traitement doivent être joints à la présente déclaration.

FICHE SIGNALÉTIQUE

ETABLISSEMENT Adresse : Téléphone / Fax : Mail :	 ----- ----- / ----- -----@-----
PROPRIÉTAIRE Qualité : Adresse : Téléphone / Fax : Mail :	 ----- ----- ----- / ----- -----@-----
NOM DU RESPONSABLE Adresse : Téléphone / Fax : Mail :	 ----- ----- / ----- -----@-----
FACTURATION Adresse : Téléphone / Fax : Mail :	 ----- ----- / ----- -----@-----
TECHNICIEN PISCINE (analyses et maintenance)	Nom : -----portable : ----- E-mail : -----@-----

PERIODES D'OUVERTURE

Prévoir une fiche par bassin

Nom du bassin : ☐ Bassin intérieur

Surface du bassin (en m²) : ☐ Bassin extérieur

Mois d'ouverture	☐ janvier ☐ février ☐ mars ☐ avril ☐ mai ☐ juin ☐ juillet ☐ août ☐ septembre ☐ octobre ☐ novembre ☐ décembre
Horaires d'ouverture	Lundi : -----
	Mardi : -----
	Mercredi : -----
	Jeudi : -----
	Vendredi : -----
	Samedi : -----
	Dimanche : -----

Remarques :

VIDANGE

Une vidange complète des bassins est assurée au moins 1 fois par an
(art.10 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

👉 Date(s) de vidange périodique :

1).....

2).....

.....
.....

👉 Lieu de destination des eaux de vidange :

☐ **Infiltration dans le sol**

☐ **Rejet dans un cours d'eau**

directement ou par le biais d'un fossé ou d'un bassin de rétention

Si oui ⇒ nom du cours d'eau

☐ **Rejet dans le réseau des eaux pluviales**

☐ **Rejet dans le réseau d'assainissement des eaux usées**



*Par dérogation communale au principe général d'interdiction
(article R1331-1 du Code de la Santé Publique)*

Si oui ⇒ coordonnées de la station d'épuration
et l'autorisation écrite

.....
.....
.....

*Les eaux de **lavage des filtres** sont toujours évacuées vers
le réseau d'eaux usées.*

1 - APPORT D'EAU

	Oui	non	
Eau du réseau public			D 1332- 4*
Autre origine. Si oui précisez :			
Apport en amont des installations de traitement			Art. 2 ♦
Présence d'une disconnexion entre le réseau d'eau potable et le bassin			
Disconnexion par surverse			
Disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable			
Autres (précisez) :			
Ventilation du bac tampon de recyclage des eaux (si existant)			

2 - RENOUELEMENT D'EAU

Compteur d'eau neuve réservé exclusivement à l'apport d'eau neuve des bassins			Art. 3 ♦
---	--	--	----------

3 - FILTRATION

Présence d'un dispositif de contrôle de l'encrassement de chaque filtre (ex: manomètre)			Art. 4 ♦
Alarme signalant l'encrassement des filtres			
Dispositif de vidange totale du filtre			
Accès aisé d'ouverture des filtres			
Débitmètre sur chaque bassin			D 1332-6*
Chaque bassin a ses propres refoulements et aspirations			
Présence de robinets de puisage pour analyses			

4 - DEBITS DE RECYCLAGE SI LA SURFACE DES BASSINS > 240 M²

Pataugeoire (profondeur < 0,40 m) ➡ 30 minutes			D 1332-6*
Bassin (profondeur < 1,50 m) ➡ 1 heure 30			
Bassin (profondeur > 1,50 m) ➡ 4 heures			
Bassin plongeon ➡ 8 heures			

5 - ASSAINISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Assainissement conçu pour éviter tout risque de pollution			D 1332-7*
---	--	--	-----------

6 - VIDANGE DES BASSINS

Vidange totale techniquement réalisable			Art.10 ♦
---	--	--	----------

7 - PRODUITS DE TRAITEMENT

Produits de désinfection agréés Précisez le type de produit :			Art. 5 ♦
Utilisation de stabilisant			
Dispositif(s) d'injection des produits depuis un local technique			Art. 6 ♦
Dispositif(s) d'injection asservi à la pompe de recyclage			

8 - DECHLORAMINATEUR

Produits ou procédés agréés Précisez :			Art. 5 bis ♦
---	--	--	--------------

9 - MODE D'ECREMAGE DE LA SURFACE DES BASSINS

	oui	Non	
Recyclage pour au moins 50% du débit total par la surface			D 1332-5*
Présence de goulottes (pour un bassin > 200 m ²)			
Présence d'un 1 skimmer pour 25 m ² (pour un bassin < 200 m ²)			

10 - FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE (FMI)

3 pers./2 m² de plan d'eau en plein air et 1 pers./m² si couvert

Affichage FMI baigneurs			D 1332-9*
Affichage FMI visiteurs			
Sanitaires et espaces spécifiques pour visiteurs			

11 - INSTALLATIONS SANITAIRES

Piscine couverte	Piscine plein air	Oui	Non	
douches				Annexe 13-6*
FMI < 200 ➔ 1 pour 20 baigneurs	FMI < 1500 ➔ 1 pour 50 baigneurs			
FMI > 200 ➔ 6 + (FMI / 50)	FMI > 1500 ➔ 15 + (FMI / 100)			
wc				
FMI < 1500 ➔ FMI / 80	FMI < 1500 ➔ FMI / 100			
FMI > 1500 ➔ (FMI + 2250) / 200	FMI > 1500 ➔ (FMI + 1500) / 200			
Bonde de sol dans wc				
Pente du sol évite contamination des zones de circulation et plages				
Absence de communication directe entre wc et plages				
lavabos 1 par groupe de wc				
Equipements sanitaires pour handicapés				
Pour les piscines d'hébergement touristique Minimum 2 douches, 2 wc, 1 lavabo à proximité du bassin				

12 - ACCES AUX PLAGES pour les bassins > 240 m²

Pédiluve en sortie de sanitaires			D 1332-10*
Pédiluve en sortie herbeuse			
Pédiluves conçus pour ne pas pouvoir être évités			
Pédiluves alimentés en eau courante et désinfectante			
Vidange quotidienne des pédiluves			

13 - NATURE DES SOLS

Absence de revêtement de sol rapporté, caillebotis excepté goulottes			D 1332-11*
Impossibilité pour les eaux des plages de s'écouler dans les bassins			D 1332-6*
Evacuation séparée des eaux de plages et des eaux de bassins			

14 - EXPLOITATION

Les paramètres physico-chimiques doivent être contrôlés au moins 2 fois par jour pour chaque bassin. Les résultats doivent être notés dans le carnet sanitaire.

Présence d'un carnet sanitaire			Art.11 ♦
Précisez la méthode de mesures des paramètres de l'eau et le matériel utilisé :			

15 - INFORMATION / AFFICHAGE du contrôle sanitaire

Affichage des résultats à un endroit visible du public			Art.12 et D 1332-12*
--	--	--	----------------------

REGLEMENT INTERIEUR TYPE à conserver par l'exploitant

Chaque établissement doit disposer d'un règlement intérieur.

Il doit comporter à minima les prescriptions figurant en annexe III-8 - Article A322-6 du code du sport (listées ci-dessous).

Il doit être affiché de manière visible pour les usagers.

- Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous des douches et par des pédiluves (ou des dispositifs équivalents).
- Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages.
- Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leur sont réservés.
- Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.
- Il est interdit de fumer ou de mâcher du chewing-gum sauf sur les aires de détente et de repos en plein air.
- Il est interdit de cracher.
- Il ne doit pas être introduit d'animaux dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est interdit d'abandonner des reliefs d'aliments.
- Il est interdit de courir sur les plages et de plonger en dehors des zones réservées à cet effet.
- L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.